

DÉCISION

Intervenant la reconduction anticipée d'un
marché relatif à une mission de suivi animation
de l'opération programmée d'amélioration de
l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) et
de l'opération programmée de l'habitat
intercommunal

N° 25446

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 521-2 et L. 521-10 ;
Vu la délibération n°4.3 du conseil communautaire du 27 juin 2014 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;
Vu la délibération n° 4.3 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 relative à la qualification 2023 des édiles ;
Vu l'article 3 du Pacte d'engagement du marché n° 2023-PMAR000-05
scellé le 18 septembre 2023, à la SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU LIMOUSIN (SEL), sise 31 avenue Bouillon - 87000 LIMOGES ;
scellé sous une réserve de suit dérogée de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) et de l'opération programmée de l'habitat intercommunal ;
Vu l'acte d'engagement (A.E.) du marché susvisé et notamment son article 5.1 relatif à la forme du contrat cadre ;

CONSIDÉRANT que le marché très important de travaux inscrits dans le cadre du marché a généré sur la première année des dépenses supérieures à celles estimées initialement, celles-ci ayant conduit à l'absence de trésorerie importante de l'année quatre avant la fin de ladite année ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5.1 « Durée de l'engagement » de l'A.E., le présent adjudicataire peut par décision expresse, reconduire le marché par anticipation en cas d'absence de trésorerie importante avant la fin de l'année en cours ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la Direction de l'habitat de Limoges Métropole quant au renouvellement anticipé de ce marché ;

DÉCISION

Le marché n°2023-PMAR000-05, relatif à une « mission de suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) et de l'opération programmée de l'habitat intercommunal », est reconduit par anticipation.

En conséquence, la Demeurée décline des notification de la présente décision à la SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU LIMOUSIN (SEL), titulaire du marché.

Fait à Limoges,

Digital électronique le 10/07/2024

Accusé de réception - Mairie de Limoges
n° 25446/2024/2024/07/10/2024
Date de réception : 10/07/2024

Digital électronique le 10/07/2024
Signature électronique
Mairie de Limoges

DÉCISION

Décision concernant la reconduction anticipée d'un marché relatif à une mission de suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) et de l'opération programmée de l'habitat intercommunal

1 DOCUMENT - Publié le 10 Juillet 2024



DEC_CP_25446_SUIVI_ANIMATION_OPAH_RU_OPH_INTERCOMMUNAL.pdf
(.pdf, 229,3 Ko)



TÉLÉCHARGER